

Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture

Code RNCP : RNCP40743

Niveau de qualification : Niveau 4

Certificateur : Ministère de la santé et de la prévention

Public concerné

Toute personne justifiant d'une année d'expérience minimum en lien avec le diplôme visé.

Prérequis

- Recevabilité administrative obtenue (Livret 1)
- ou
- Entrée dans le parcours via la plateforme France VAE

Délai d'accès

De 15 jours à 1 mois

Modalités de réalisation

- En présentiel
- À distance (visioconférence)
- Format mixte possible

Modalités d'accès aux personnes en situation de handicap

L'accompagnement peut être adapté aux personnes en situation de handicap après analyse des besoins spécifiques.

CONTACT

CIMIA Luidgy
contact@iad-vae.fr
07 67 40 99 83

La validation de vos acquis s'effectue en trois étapes :

- 1.** Le livret 1 : Il consiste à remplir votre formulaire d'inscription et à rédiger un CV mettant en avant vos expériences professionnelles
- 2.** Le livret : C'est une étape majeure. Vous devez rédiger un dossier détaillant vos expériences professionnelles en lien avec le référentiel du DEAP
- 3.** La soutenance : Il s'agit de présenter à l'oral votre livret 2. Vous devrez prouver que vous avez les compétences requises par le référentiel. Le jury est composé de professionnels et d'enseignants en lien avec le diplôme visé. L'épreuve orale se déroule en présentiel et dure environ une heure

Le référentiel de cette certification de formation est constitué de 5 blocs de compétences :

BC1 : Accompagnement et soins de l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale

BC 2 : Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration
BC3 : Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants

BC 4 : Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention

BC 5 : Travail en équipe pluriprofessionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques

Dispenses et allègements

Les titulaires d'un diplôme DEAS, CAP AEPE, TP AVF, TP ASMS, bac pro ASSP et SAPAT, DEA, diplôme d'assistant de régulation médicale et les diplômes ou certificats mentionnés aux articles D. 451-88 et D. 451-92 du code de l'action sociale et des familles bénéficient de dispenses et ou d'allègements.

Débouchés

L'auxiliaire de puériculture peut exercer dans différentes structures employeurs, publiques ou privées, du champ sanitaire, social ou médico-social, en établissement ou en hospitalisation à domicile (maternité, service hospitalier, structure d'accueil de la petite enfance, en crèche, halte-garderie, à domicile...)

La validation du diplôme relève exclusivement du jury du certificateur, qui peut prononcer :

- Validation totale
- Validation partielle
- Refus de validation

En cas de validation partielle, un accompagnement complémentaire peut être proposé.

Droit à congé VAE

Vous êtes salarié et vous souhaitez vous engager dans un parcours de VAE, vous pouvez demander un congé de validation des acquis de l'expérience pour réaliser tout ou une partie de votre parcours VAE sur votre temps de travail. Ce congé VAE est d'une durée maximum de 48h et garantit le maintien de votre rémunération.